



## **ASSEMBLEE GENERALE**

### **NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE**

Cadre réservé au Directeur général

**Séance du 22 mai 2019**

**Point n°8**

#### **Objet : Décharge à donner au Commissaire Réviseur**

Date du rapport : 11 avril 2019  
Dossier :  
Référence :

#### **1. Exposé du dossier :**

Le Conseil d'Administration, en séance du 10 avril 2019, a approuvé le bilan et les comptes de résultats au 31 décembre 2018 en ce compris Répartition statutaire du trop-perçu et date de mise en paiement des dividendes ;

Sachant que le Réviseur est chargé du contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité des opérations au regard notamment du Code des sociétés et des statuts de l'Intercommunale – Décret du 9 mars 2007, art.23).

Suivant l'article L1523-13, les comptes annuels sont systématiquement présentés par le Fonctionnaire dirigeant local et ou le Directeur financier. Ils répondent, ainsi que le Réviseur qui doit être présent aux questions.

Après l'adoption du bilan, l'Assemblée Générale se prononce sur la décharge du Commissaire Réviseur visé à l'article L1523-24 du CDLD.

#### **2. Proposition de décision :**

- De donner décharge au Commissaire Réviseur.

#### **3. Projet de délibération et pièces justificatives : Néant**

#### **4. - 5. Informations budgétaires<sup>1</sup> - Subvention<sup>1</sup> : Néant**

#### **6, 7 & 8 Gestionnaire du dossier, Responsable du service compétent**

---

<sup>1</sup> Compléter si d'application



*Association Intercommunale d'Etude et d'Exploitation  
d'Electricité et de Gaz  
Rue des Marais n°11 à 5300 ANDENNE*

Nom/prénom : Moermans Laurence  
Téléphone : 085/31.04.51  
E-mail: laurence.moermans@aieg.be

**9. Observations** : Néant

**10. Informations techniques**

Le gestionnaire du dossier, son Responsable de service sont en première ligne pour fournir à la demande, des informations (techniques), complémentaires à celles que les membres de l'Assemblée générale trouveront dans les dossiers ouverts à leur consultation auprès de la Direction générale.

Il est rappelé que le projet de plan stratégique fait l'objet d'une présentation et d'un débat au sein du Collège communal.

Les Comptes annuels font l'objet d'une présentation par le fonctionnaire dirigeant et/ou le Directeur financier qui répondront aux questions en présence du Réviseur.

\* \* \*

Cédric CARIGNANO

Gestionnaire du dossier, Responsable du service compétent.